

**AVENANT DU 1^{er} DECEMBRE 2008 A L'ACCORD COLLECTIF D'ASTREINTES DE
CASINO INFORMATION TECHNOLOGY DU 16 JUIN 2008**

Entre :

La Direction de Casino Information Technology représentée par M. Daniel SUEUR, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté et habilité à cet effet,

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la Société Casino Information Technology représentées par :

Pour la CGC, M. Michel MEON
Pour la CGT, M. Norbert NITCHEU

D'autre part,

PREAMBULE

Il est rappelé qu'un accord collectif d'astreintes a été signé avec les partenaires sociaux de Casino Information Technology en date du 16 juin 2008 qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008.

ARTICLE 1 – MODIFICATION D'UNE CLAUSE DE L'ACCORD INITIAL :

L'article 4 « contrepartie de l'astreinte » de l'accord précité prévoit notamment :

« Le temps passé en intervention et le cas échéant le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif. Au titre de la première intervention effectuée par jour d'astreinte, il sera décompté au collaborateur un minimum de temps de travail d'une heure ».

Les partenaires sociaux ont décidé de modifier cette disposition comme suit :

« Le temps passé en intervention et le cas échéant le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif. Dans le cadre de ces interventions, il sera décompté au collaborateur un minimum de temps de travail d'une heure par problème technique. »

ARTICLE 2- PUBLICITE

Le présent avenant entrera en application au 1^{ER} janvier 2009.

Conformément aux dispositions du code du travail, le présent avenant sera adressé dès sa conclusion, à Monsieur Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, et déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de St-Etienne.

Fait à Saint Etienne, le 1^{er} Décembre 2008


Pour les Organisations Syndicales

Pour Casino InformationTechnology

CGC, Monsieur Michel MEON

Daniel SUEUR

CGT, Monsieur Norbert NITCHEU

| | | |
|---|--|---|
| <u>Type de document :</u> Instruction | | |
|  | <u>Origine de la contribution :</u> Contribution Siège social | <u>Pays concerné(s) :</u> France |
| | | <u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> CIT |

Titre du document :
Avenant du 1er décembre 2008 à l'accord collectif d'astreintes de CIT du 16 juin 2008

Mots-clés / Objectifs du document :
Avenant du 1er décembre 2008 à l'accord collectif d'astreintes de CIT du 16 juin 2008

Remarques :

Nom du fichier attaché :
Avenant_du_1er_decembre_2008_a_l_accord_collectif_d_astreintes_de_CIT_du_16_juin_2008.pdf
Ce fichier est attaché au document :
Avenant du 1er décembre 2008 à l'accord collectif d'astreintes de CIT du 16 juin 2008

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| <u>Valideur</u> | <u>Certificateur</u> |
| KOUASSI NARCISSE ELVIS (344046) | POULARD ANNIE (044455) |

| | | |
|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| <u>Date d'application</u> | <u>Date de publication</u> | <u>Version publiée</u> |
| 12/02/2009 | 18/02/2009 | V0 |